

HTC Corporation Code de conduite des fournisseurs

Code de conduite des fournisseurs de HTC Corporation

Le code de conduite des fournisseurs de HTC (« Code ») décrit nos exigences concernant la responsabilité sociétale de nos fournisseurs (« Fournisseurs »). En vue de faire affaire avec HTC les Fournisseurs et leurs sous-traitants doivent reconnaître et appliquer ces exigences, en plus de garantir des pratiques commerciales responsables. HTC évaluera la conformité à ces exigences et prendra en compte les progrès du Fournisseur en matière de respect de ces exigences ainsi que les performances continues de ce dernier concernant le choix de ses partenariats.

Les exigences en matière de travail, de santé et de sécurité, ainsi qu'en matière d'éthique, établies dans le Code respectent les concepts et le vocabulaire du *Code de conduite de l'Industrie Électronique* de l'EICC (Electronic Industry Citizenship Coalition, la coalition d'industriels du secteur de l'électronique) et de la *Déclaration universelle des droits de l'Homme* des Nations Unies. D'autres références peuvent être trouvées dans la section Références de ce Code.

Travail

Les Fournisseurs doivent s'engager à faire respecter les droits de l'Homme de leurs employés et à traiter ceux-ci avec dignité et respect à l'esprit de la communauté internationale. Cette exigence s'applique à tous les travailleurs, y compris les travailleurs temporaires et migrants, les stagiaires, les employés contractuels et directs, ou tout autre type de travailleur.

Non-discrimination

Les Fournisseurs ne doivent pratiquer aucune discrimination fondée sur la race, la couleur, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, le caractère ethnique, le handicap, la religion, les tendances politiques, l'appartenance à un syndicat ou le statut matrimonial dans le cadre des pratiques d'embauche et d'emploi telles que les promotions, les récompenses et l'accès à la formation. Par ailleurs, les travailleurs ou travailleurs potentiels ne doivent pas être soumis à des tests médicaux ou de grossesse qui pourraient être utilisés à des fins discriminatoires. Les travailleurs handicapés bénéficieront des mesures d'adaptation raisonnables nécessaires pour accomplir leur travail.

Traitement équitable

Les Fournisseurs doivent suivre un processus afin de créer et garantir un environnement de travail sans harcèlement. Les Fournisseurs ne doivent pas menacer les travailleurs de traitements cruels ou inhumains ni encore les soumettre à ces derniers, notamment le harcèlement sexuel, les abus sexuels, les punitions corporelles, les contraintes mentales ou physiques, les insultes, ou les restrictions déraisonnables concernant leurs allées et venues dans les bâtiments de la société.

Lutte contre le travail des enfants

Le travail des enfants doit être éliminé à tous les stades de la fabrication. Les Fournisseurs doivent respecter les lois et réglementations du travail des pays où ils sont implantés et doivent conserver et mettre à jour la documentation, les procédures de vérification de l'âge des travailleurs ainsi que les dossiers dans toutes les usines.

Libre choix de son travail

Le Fournisseur n'a recours à aucune forme de travail forcé, de servitude ou de travail sous contrainte, ou encore de travail carcéral non volontaire. Tout travail doit être volontaire, et les salariés doivent être libres de quitter leur emploi moyennant un préavis raisonnable. Les travailleurs ne doivent pas être tenus de remettre leurs papiers d'identité officiels, leur passeport ou leur permis de travail au Fournisseur ou à une agence de recrutement comme condition d'embauche.

Temps de travail

Les Fournisseurs doivent respecter les lois locales fixant le temps de travail journalier et hebdomadaire, y compris les lois concernant le nombre maximum d'heures supplémentaires. Ils doivent également prévoir une politique adéquate en matière d'indemnisations et de congés selon la description de l'emploi et les responsabilités de chaque poste. Les travailleurs ont droit à au moins un jour de repos par semaine de sept jours.

Salaires et avantages

La rémunération des salariés doit respecter toutes les lois applicables concernant les salaires, y compris celles relatives au salaire minimum, aux heures supplémentaires et aux avantages sociaux. En accord avec les lois locales, les heures supplémentaires doivent être rémunérées à des taux supérieurs aux heures normales. Les réductions de salaires pour des motifs disciplinaires sont interdites. Les travailleurs doivent être tenus informés de leurs conditions de paiement en temps utile par le biais d'une fiche de paie ou de tout autre document similaire.

Liberté d'association

Les Fournisseurs doivent respecter le droit des travailleurs à s'associer librement, à adhérer ou non à des syndicats, à être représentés ou à devenir représentant du personnel en accord avec les lois locales. Les travailleurs doivent pouvoir communiquer ouvertement avec leur direction au sujet de leurs conditions de travail sans crainte de représailles, d'intimidation ou de harcèlement.

Santé et sécurité

Les Fournisseurs doivent garantir un environnement de travail sûr et sain pour leurs processus de travail.

Sécurité au travail

Les Fournisseurs doivent protéger leurs employés de tout danger chimique, biologique ou physique et des tâches physiquement exigeantes sur le lieu de travail ainsi que des risques associés à toute infrastructure utilisée par leurs employés. Les Fournisseurs mettront en place les contrôles adéquats, les procédures de travail sûres, la maintenance préventive, et les mesures techniques de protection nécessaires afin de réduire les risques de santé et de sécurité sur le lieu de travail. Lorsque ces moyens s'avèrent insuffisants pour maîtriser les dangers, les salariés doivent être dotés d'équipements de protection individuelle adéquats.

Préparation aux urgences et systèmes d'urgence

Les Fournisseurs doivent établir et mettre en œuvre des procédures et systèmes d'urgence pour surveiller et documenter les accidents de travail et maladies professionnelles. Ces procédures et systèmes d'urgence incluent : les alertes, l'information du personnel et les procédures d'évacuation, la formation théorique et les exercices, la mise en place de dispositifs de détection et de lutte contre les incendies adaptés, les issues de secours adaptées et les plans de reprise après sinistre.

Accidents de travail et maladies professionnelles

Des procédures et systèmes doivent être mis en place pour la prévention, la gestion, le suivi et la signalisation des accidents de travail et maladies professionnelles, ainsi que des dispositions particulières permettant : a) d'encourager les salariés à signaler les cas d'accident et maladie ; b) d'identifier et d'enregistrer ces différents cas ; c) de fournir les soins médicaux nécessaires ; d) d'analyser les accidents et d'engager des mesures correctives pour en éliminer les causes ;

Travail physique exigeant

L'exposition des travailleurs aux dangers des tâches pénibles telles que la manutention manuelle de matériaux, le soulèvement continu ou non de charges pesantes, une station debout prolongée ou des tâches d'assemblage répétitives ou fatigantes doivent être identifiées, évaluées et maîtrisées. L'utilisation de systèmes automatiques pour réduire les microtraumatismes répétés est également encouragé.

Conditions sanitaires, alimentation et hébergement

Les salariés doivent avoir un accès facile à des toilettes propres, à l'eau potable et à des installations permettant la préparation, le stockage et la consommation de nourriture dans de bonnes conditions d'hygiène. Les dortoirs mis à disposition des travailleurs par les Fournisseurs doivent rester propres et sûrs, être dotés d'issues de secours conformes, disposer d'eau chaude pour la toilette, d'un système de climatisation et de ventilation approprié, d'espace privé suffisant ainsi que d'autorisations d'entrée et de sortie correctes.

Environnement

Les fournisseurs doivent mener leurs activités de façon responsable pour l'environnement et respecter toutes les lois applicables concernant l'environnement afin de garantir la santé et la sécurité du public.

Prévention de la pollution et réduction de l'utilisation des ressources

Les gaspillages de toute nature, y compris d'eau et d'énergie, doivent être réduits ou éliminés à la source ou par la modification des procédés de production, de maintenance ou de l'installation, par la substitution des matériaux ou encore par la mise en place de pratiques de conservation, de recyclage ou de réutilisation des matériaux.

Substances dangereuses

Les produits chimiques et autres matériaux susceptibles d'engendrer un risque en cas de rejet dans l'environnement doivent être identifiés et traités de manière à ce qu'ils soient manipulés, transportés, utilisés, recyclés ou réutilisés et éliminés en toute sécurité.

Eaux usées et déchets solides

Les eaux usées et les déchets solides produits par les activités de production, les procédés industriels et les installations sanitaires doivent être identifiés, surveillés, contrôlés et traités selon les instructions avant leur rejet ou évacuation.

Émissions atmosphériques

Les rejets dans l'atmosphère de composés organiques volatils, d'aérosols, de produits corrosifs, de particules, de produits détruisant la couche d'ozone et de sous-produits de combustion résultant de procédés de fabrication doivent être identifiés, surveillés, contrôlés et traités selon les instructions avant d'être évacués

Permis environnementaux et conformité réglementaire

Les Fournisseurs doivent obtenir, suivre et mettre à jour tous les permis et enregistrements relatifs à l'environnement et respecter les exigences de ces permis en matière d'exploitation et de signalisation.

Éthique et intégrité

Afin de respecter leurs responsabilités sociales, les Fournisseurs et leurs sous-traitants doivent mener leurs activités de manière éthique et en toute intégrité.

Approvisionnement en minéraux non associés à des guerres

HTC a pour politique d'éviter tout approvisionnement en minéraux provenant de la région de l'Afrique centrale. Les Fournisseurs doivent suivre la politique d'approvisionnement en minéraux de HTC et éliminer l'utilisation de minéraux associés à des guerres. HTC continuera de promouvoir l'approvisionnement en minéraux responsable et attend de ses Fournisseurs qu'ils fassent part de notre politique non associée aux guerres à leurs sous-traitants. Les participants doivent réaliser les audits préalables pour retracer l'origine et la

chaîne de transmission de ces minéraux et les clients doivent pouvoir consulter ces mesures de due diligence sur demande.

Intégrité dans les affaires

Les Fournisseurs ne doivent pratiquer ni tolérer aucune forme de corruption, de fraude ou d'abus de confiance. Des procédures de surveillance et d'application de ces règles doivent être mises en place pour en assurer la conformité. Les pots-de-vin ou autres moyens d'obtenir des avantages non mérités ou illégitimes ne doivent ni être proposés ni acceptés, y compris l'argent, les objets de valeur ou les traitements de faveur. Les Fournisseurs ne doivent pas offrir aux employés de HTC de cadeaux ou tout autre type d'avantage personnel résultant des relations avec les Fournisseurs.

Communication d'informations

Les informations sur l'activité, la structure, la situation financière et les performances des sociétés doivent être communiquées conformément aux usages et aux dispositions applicables.

Confidentialité et propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle et de confidentialité doivent être respectés. Les Fournisseurs protègeront et utiliseront uniquement de manière appropriée des informations confidentielles et garantiront la protection de la vie privée et des droits de propriété intellectuelle de tous les employés, clients et partenaires de l'entreprise.

Pratiques commerciales et concurrence loyales

Les Fournisseurs doivent respecter toutes les normes en matière de pratiques commerciales, de publicité et de concurrence loyales, y compris toutes les lois et réglementations. Les informations concernant les clients doivent être protégées par des moyens appropriés.

Protection de l'identité

Les programmes garantissant l'anonymat et la protection des informateurs¹ au sein des travailleurs et des fournisseurs doivent être maintenus.

Système de management

Les Fournisseurs doivent mettre en œuvre un système de management visant à faciliter le respect de toutes les lois applicables et à promouvoir l'amélioration continue en ce qui concerne les attentes décrites dans le Code.

Exigences légales et réglementaires

Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les réglementations applicables concernant la qualité, la santé, la sécurité et l'environnement. Ils doivent également obtenir, conserver et mettre à jour tous les permis, licences, et enregistrements requis. Les Fournisseurs doivent répondre aux exigences en matière d'exploitation et de signalisation.

Évaluation et gestion des risques

Les Fournisseurs doivent prévoir des procédures permettant d'identifier les risques concernant l'environnement, la santé, la sécurité, les pratiques de travail et l'éthique associés à leur activité. Détermination de l'importance relative de chaque risque et mise en œuvre des contrôles administratifs et physiques afin de maîtriser les risques identifiés et de garantir la conformité réglementaire.

Engagement et responsabilité

Les Fournisseurs doivent allouer les ressources adaptées permettant de répondre aux attentes décrites dans le Code. Ils devront communiquer les principes établis dans le Code à leur chaîne d'approvisionnement.

¹ Définition de l'informateur : toute personne rapportant la conduite incorrecte d'un employé ou d'un dirigeant d'une société.

Amélioration continue

Les Fournisseurs doivent constamment améliorer leur performance environnementale en mettant en place les mesures appropriées en vue de respecter les normes concernant le travail, la santé et la sécurité, ainsi que l'environnement requises dans ce Code.

Audits et évaluations

Les Fournisseurs doivent réaliser des autoévaluations périodiques visant à garantir le respect des dispositions légales et réglementaires, du contenu du Code et des autres engagements contractuels en matière de responsabilités sociales et environnementale.

Processus d'actions correctives

Les Fournisseurs doivent prévoir un processus permettant de corriger rapidement les défaillances détectées par les évaluations, les inspections, les enquêtes et les audits de HTC.

Documentation et archives

Les Fournisseurs doivent constamment créer et maintenir des documents et des archives en vue de garantir la conformité aux réglementations et au Code, en respectant la confidentialité afin de protéger la vie privée.

Responsabilité du Fournisseur

Les Fournisseurs doivent prévoir un processus afin de communiquer les exigences du Code à leurs sous-traitants et surveiller que ces derniers se conforment au Code et à toutes les lois et réglementations applicables.

Références

HTC a consulté les références suivantes lors de la préparation de ce Code :

Code de conduite de l'Industrie Électronique de l'EICC (Electronic Industry Citizenship Coalition, la coalition d'industriels du secteur de l'électronique) www.eicc.info/

Normes internationales du travail (OIT)

www.ilo.org/public/english/standards/norm/whatare/fundam/index.htm.ilo.org

Directives pratiques sur la sécurité et la santé de l'OIT

www.ilo.org/public/english/protection/safework/cops/english/download/e000013.pdf

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales www.oecd.org

Convention des Nations Unies contre la corruption

www.unodc.org/unodc/en/crime convention corruption.html

Pacte Mondial des Nations Unies

www.unglobalcompact.org

Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations Unies

www.un.org/en/documents/udhr/index.shtml